PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Vendredi 24 Juillet 2026

Convocation : 10/07/2026 Affichage : 28/07/2026 Nombre des membres du conseil municipal : 10 Nombre des membres en exercice : 10 Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 10	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatrième jour du mois de Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU, **Étaient présents :** Mesdames Cécile MONGELLAZ TUCOULAT, Aurélie GREFFIOZ, et Euryanthe MERCIER, Messieurs Jean-François POITOU, Alexandre PASCAL-GIROUD, Renaud BATAILLE, et M. Benjamin CAILLET. **Étaient représentés :** Mme Sylvie RUPPIN donne procuration à Jean-François POITOU ; M. Jean-François FONTANEL donne procuration à M. Renaud BATAILLE et M. Gaylord MARCHAND donne procuration à MME Aurélie GREFFIOZ. **Absents excusés :** Mme Sylvie RUPPIN, M. Jean-François FONTANEL et M. Gaylord MARCHAND **Nommé secrétaire de séance** : Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT

Début de séance 18h30

I. Validation du précédent compte rendu

10 voix Pour

II. Présentation du bail pour l'activité avec la société ARBRATOU

M. PIVANT, gérant de l'entreprise ARBATOU, présente son activité. Educateur de grimpe dans les arbres, il propose des sessions aux particuliers et associations, par groupe ou individuel. Son rôle est également de sensibiliser au respect de l'environnement et diagnostiquer la santé des arbres.
Les installations sont éphémères, et sans impact sur la faune. Un diagnostic de l'arbre est fait avant chaque session. L'identification de plusieurs zones permettra une adaptation en fonction des contraintes ponctuelles identifiés lors du diagnostic préalable (nidification, activités diverses, …)

Mme la 3ème Adjointe expose, le présent bail qui a pour objet la mise à disposition temporaire de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de La Thuile, exclusivement aux fins d'exercice de l'activité professionnelle de grimpe d'arbres du Preneur.

Conditions d'exploitations :

Les parcelles appartenant à la Commune de La Thuile et relevant de son domaine privé, désignées ci-dessous :
- 0537 5 0H (site de grimpe Nécuidet)
- 0353 4 0B (Combe Noire)
- 0814 2 0E (Lac Nord)
- 0538 6 0D (Mollard de l'Oua)
- 0534 3 0D (Le Vert)
- 0478 6 0D (Rocher de l'Aigle)

La cartographie des sites est annexée au présent bail, avec les références cadastrales des parcelles appartenant à la commune.

La durée est déterminée à 1 (un) an, prenant effet le 03 août 2026 pour se terminer le 02 août 2027.

La redevance est fixée à 20€ pour la période. Cette somme sera payable au plus tard le 31 août 2026, par chèque ou virement bancaire

Le Preneur s'engage à :
- Utiliser les parcelles dans le respect de leur vocation et de leur état ;
- Exercer son activité dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Ne causer aucune dégradation aux arbres, sols, équipements, clôtures, chemins ou abords ;
- Remettre les lieux en état après chaque intervention ;
- Prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Informer préalablement, au moins dix jours à l'avance, le Bailleur de chacune des interventions ; et en particulier celles nécessitant un accès particulier ou une gêne temporaire (accès pour les personnes à mobilité réduite) ;
- Il est entendu que le Preneur utilisera pour son activité les différentes parcelles en l'état sans demander d'aménagements particuliers pour les personnes à mobilité réduite
- Respecter les prescriptions éventuellement imposées par la Commune
- Ne pas stocker durablement de matériel sans autorisation expresse du Bailleur
- Le présent bail est consenti à titre strictement personnel au Preneur. Il ne pourra être cédé, transféré, sous-loué ou mis à la disposition d'un tiers, même partiellement, sans l'autorisation écrite préalable de la Commune.

Avant chaque intervention, le Preneur devra procéder, sous sa responsabilité, à une vérification préalable de l'état apparent des arbres, des branches, des points d'ancrage naturels, des sols et des abords utilisés pour l'exercice de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VALIDE les conditions du bail,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail

10 voix Pour

III. Convention de groupement de commande pour la maintenance et l'hébergement du site internet

La commune adhère depuis janvier 2022 à la convention de groupement de commandes de Grand Chambéry, ayant pour objet le droit d'utilisation, l'hébergement la maintenance, le support, les formations de la solution de publication en ligne sur internet et la mise en œuvre d'évolutions mineures des sites internet.

Le marché actuel étant arrivé à son terme, il convient de lancer une nouvelle consultation. Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention souhaitent se regrouper pour renouveler le marché. Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Le groupement est composé de Grand Chambéry et des communes de : Barberaz, Challes-les-Eaux, Le Châtelard, Cognin, École, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-Alban Leysse, Saint Cassin, Thoiry, La Thuile et Verel-Pragondran.

La répartition des dépenses entre Grand Chambéry et les communes basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences :
- 17.09% de charges imputées aux communes
- 82.91% de charges imputées à Grand Chambéry

Il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes qui prendra fin au terme du marché objet de cette convention, soit une durée maximale de quatre ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande entre Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

10 voix Pour

IV. Convention de facturation électronique par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

10 voix Pour

V. Convention pour la gestion de la petite crèche associative intercommunale

Mme la 1ère Adjointe présente : l'association « Les Petits explorateurs » dont le siège social est à Curienne, a pris l'initiative de créer pour les jeunes enfants une structure d'accueil type micro-crèche associative, installée au 58 route de la Boisserette – Le Boyat dans le bâtiment communal de CURIENNE.
A compter du 26 juin 2026, la micro-crèche associative « Les Petits Explorateurs » est devenue une petite crèche via l'arrêté Préfectoral n°2026-PMI-089.
Elle accueille les enfants des communes de Puygros, Curienne et La Thuile en priorité et possiblement des enfants des communes extérieures, selon les statuts établit et l'agrément reçu, à savoir l'accueil de 14 enfants âgés de 3 mois à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les communes de PUYGROS, CURIENNE et LA THUILE se sont engagées à soutenir le projet de micro-crèche associative porté par l'association « Les Petits explorateurs » adopté par délibération conjointe en date respectivement du 04 Juillet 2022, 07 Juillet 2022 et 27 juin 2022.

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement validées par la commission engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Sur ce point, les communes de PUYGROS, CURIENNE et LA THUILE participeront au financement sur la base de la répartition suivante : 18 % pour LA THUILE, 22 % pour PUYGROS, et 60 % pour CURIENNE.

La commune de Curienne a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les petits explorateurs », celle-ci étant propriétaire des locaux mis à dispositions.

Une première convention a été signée pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2024, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale de la petite enfance des communes de Puygros, La Thuile et Curienne et notamment de ;
- Fournir un lieu d'échange institutionnel aux communes signataires de la convention,
- Définir la répartition financière du soutien aux structures d'accueil et de la petite enfance entre les communes signataires.

L'ensemble des modalités de fonctionnement ont été définies dans la convention. Il convient de renouveler cette convention via délibérations conjointe par les communes de Puygros, Curienne et La Thuile en date respective du 20 juillet, 21 juillet et 24 juillet.

La convention est arrivée à échéance, il est proposé de renouveler l'engagement pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2026. L'ensemble des modalités de fonctionnement sont définies dans la convention.

Une commission de l'entente intercommunale composée, pour chaque commune de trois représentants nommés par le Conseil Municipal est instituée.

Sont élus membres de la commission de l'entente représentant la commune de LA THUILE :

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :
ADOPTE la convention de gestion intercommunale de la micro-crèche « Les Petits Explorateurs »
AUTORISE M. le Maire à signer la Convention
ELIT les membres de la commission de l'entente :
- M. POITOU Jean-François
- MME. MONGELLAZ TUCOULAT Cécile
- MME RUPPIN Sylvie

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

10 voix Pour

VI. Mission d'archivage 2027

Grand Chambéry propose via son service « Archive », une convention de mission afin de poursuivre une bonne gestion des archives de la commune.

Il est proposé une mission d'archivage de 5 journées pour :

- Trier et classer les archives qui se trouvent dans les casiers et armoires
- Réaliser les versements des archives produites entre les missions
- Préparer les éliminations règlementaires des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative
- Mettre à jour l'inventaire des archives

La prestation a un coût de 200€ TTC par jour d'intervention (tarif 2026 révisable au 1er Janvier) plus les frais de déplacement.

5 journées d'intervention : 1000€

Frais de déplacement (39.36€ / jour) : 196.80€

Total TTC : 1196.80€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'archivage 2027

DECIDE d'inscrire les crédits au budget

10 voix Pour

VII. Décision modificative du BP2026 N°1

M. le Maire, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget communal, pour :

- Intégrer la subvention et la dépense du projet de changement des menuiseries de l'école
- Imputer la facture d'entretien de l'éclairage public
- Imputer les frais d'avocat au MAPA de rénovation de la salle polyvalente et de création du bar
- Intégration de la dépense d'acquisition d'un broyeur d'accotement

Les opérations d'ordre budgétaire seront alors :

FONCTIONNEMENT	
Compte d'imputation	Montant
DEPENSES	
615231 – Entretien et réparation des voiries ***(CITEOS)***	-4 032 €
615232 – Entretien et réparation des réseaux ***(CITEOS)***	+4 032 €
INVESTISSEMENT	
Compte d'imputation	Montant
DEPENSES	
2131 – Construction bâtiments publics ***(Menuiseries école)***	+40 391.90 €
2157 – Matériel et outillage technique ***(Broyeur d'accotement)***	+1 320 €

231 – Immobilisation en cours ***(Frais avocat)***	+4 981 €
231 – Immobilisation en cours ***(Bar salle po)***	+7 381.08 €
RECETTE	
1323 – Subvention du Département ***(Menuiseries école)***	+16 176 €

Impact sur le budget :

	TOTAL BP2026 avant DM	TOTAL BP2026 après DM
Dépenses INVESTISSEMENT	1 012 204.18 €	1 064 957.26 €
Recettes INVESTISSEMENT	1 310 796.42 €	1 326 972.42 €
Dépenses FONCTIONNEMENT	359 285.47 €	359 285.47 €
Recettes FONCTIONNEMENT	359 285.47 €	359 285.47 €

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :
VALIDE la décision modificative n°1 du BP 2026
AUTORISE le Maire à faire cette décision modificative du BP 2026

08 voix Pour et 02 abstentions

VIII. Révision du règlement intérieur des services périscolaires

Mme la 1ère Adjointe expose, la commune de La Thuile a adhéré au groupement de commande du marché de prestataire de restaurant scolaire porté par les communes de Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros et La Thuile en 2025.

Afin de prendre en compte les nouveaux délais de prévenance imposé par le prestataire, le règlement intérieur doit être actualisé comme suit : Les réservations sont à faire sur le portail parent, via l'application Gestion-Cantine, **au plus tard le mardi avant 18 heures** pour la(les) semaine(s) suivante(s).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de cantine à partir de septembre 2026, compte tenu de l'actualisation des tarifs signalé par LEZTROY selon l'avenant n°1 de juin 2026 au titre de la revalorisation annuelle.

	QF1 400-600	QF2 601-800	QF3 801-1000	QF4 1001-1200	QF5 >1201
Actuel	5 €	5.30 €	5.50 €	5.70 €	6 €
Scénario 1	5.10 €	5.40 €	5.60 €	5.80 €	6.10 €

En cas d'oubli d'inscription ou d'inscription de dernière minute à la cantine, le repas dit de **« secours », sera facturé 10€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VALIDE le règlement intérieur,

VALIDE les tarifs des services périscolaires, cantine, garderie et PAI, à partir de septembre 2026,

10 voix Pour

IX. Questions diverses

Présentation des instances
Le point est reporté au prochain Conseil Municipal afin que des représentants du SICSAL et PNR des Bauges soient présents.

Le SIVU est le syndicat intercommunal à vocation unique de la Gendarmerie, qui a pour rôle la gestion du parc immobilier de la caserne de Challes-les-Eaux. Le budget est principalement alimenté par les loyers collectés, les subventions et la participation des communes. Les travaux d'entretiens sont alors organisés via un plan pluriannuel d'investissement.

Arrêté de transfert des pouvoirs de Police au président de Grand Chambéry
Le renouvellement général du Conseil Communautaire et l'élection de la présidence ont déclenché le transfert automatique des pouvoirs de police mentionnés à l'article L. 5211-9-2 du CGCT.
Les pouvoirs de police qui avaient été conservés par le maire seront transféré au président, 6 mois après son élection, sans arrêté municipal contraire.
Ainsi, M. le Maire propose de renouveler l'arrêté municipal précédemment pris, c'est-à-dire :

- Transfert du pouvoir de police administrative au profit du Président de Grand Chambéry, pour les compétences exercées par l'EPCI, à savoir :
  - Assainissement
  - Collecte des déchets ménagers
  - Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Le Maire conserve le pouvoir de police pour :
  - La circulation et le stationnement
  - La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
  - L'habitat
  - Les manifestations culturelles et sportive dans les établissements communautaires
  - Les déchets sauvages
  - L'accès et circulation dans les espaces protégés
  - La publicité

Projet « Parc cour vert »
Mme la Directrice de l'école présente l'appel à manifestation d'intérêt du Parc Naturel régional du Massif des Bauges : Parc-Cour-Vert.
Il s'agit de la création d'une « cour du Vivant », dont voici les propositions faites :

1. Installer des arbres
Planter 3-4 arbres en pleine terre

2. Créer une bande végétalisée au sol
Si une partie du béton peut être découpée (10 à 15 m²) :

- plantation d'arbustes
- vivaces
- graminées
- paillage

3. Coin nature pédagogique, installer :

- rondins en bois
- hôtels à insectes
- nichoirs
- panneaux de reconnaissance des plantes

4. Acquisition de mobilier :

- 2 bancs autour des bacs
- quelques assises en rondins

Le projet est pertinent, cependant les aménagements nécessitent une réflexion sur le long terme. Le budget 2026 ne permet pas de prendre en charge la dépense. Il est proposé d'investiguer et de présenter un projet complet et chiffré en 2027.

WC Public
Conscient des désagréments occasionnés par la fermeture temporaire des toilettes publiques de la salle polyvalente et de la Mairie pour cause de vétusté, la Municipalité fait le choix d'installer une cabine temporaire sur le parking du centre du Chef-lieu.
Installation prévue le 30 Juillet jusqu'au 1er septembre.

Attaque de loup
4 attaques ont été dénombrés sur notre commune en 1 mois, dont la dernière a décimé un troupeau de 9 ovins aux Pachouds.
Le lieutenant de louveterie sera présent sur la commune afin de réaliser des tirs de régulation.
Plusieurs agriculteurs ont déjà obtenu l'autorisation Préfectoral d'organiser des tirs de défense pour protéger leurs troupeaux des attaques de loup.
L'OFB sera consultée afin de mettre en place une communication à destination du public et des conduites à tenir face au loup.
Dans l'attente, vous pouvez signaler en Mairie la présence du loup, afin d'informer les agriculteurs et ainsi les aider à protéger leurs troupeaux.

Coupe de bois à Nécuidet :
À la suite de l'intervention présentée lors des précédents Conseils municipaux concernant le signalement d'une coupe de bois réalisée à Nécuidet sur les parcelles cadastrées G245 et G248, les personnes concernées ont étaient reçu en Mairie.

La coupe s'inscrit dans le cadre d'un projet de débroussaillement et de réouverture de prairie, mené en partenariat avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges, la Société d'Économie Alpestre et l'agriculteur.

Le coût de ce projet ne peut être porté uniquement par la Commune, aussi la SEA peut accompagner à hauteur de 70% les frais d'exploitation. Des devis seront réalisés afin de chiffrer le projet et les bois sorties seront proposés à la vente.

Une rencontre sur site sera organisée en présence de l'ensemble des parties prenantes, des propriétaires, des exploitants et des organismes concernés.

Fin de séance 20h16

Jean-François POITOU Maire	Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT 1ère adjointe
Alexandre PASCAL-GIROUD 2ème Adjoint	Aurélie GREFFIOZ 3ème Adjointe
Jean-François FONTANEL Conseiller Municipal – Elu délégué	Sylvie RUPPIN Conseillère Municipale – Elue déléguée
Renaud BATAILLE Conseiller Municipal	Euryanthe MERCIER Conseillère Municipale
Benjamin CAILLET Conseiller Municipal	Gaylord MARCHAND Conseiller Municipal